

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

L'an 2018 et le 13 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE sous la présidence de KOCIAK Jean-Claude Maire

Présents : M. KOCIAK Jean-Claude, Maire, Mmes : CIPRIANI Christiane, DURLA Jocelyne, FILLGRAFF Monique, MISKIEWICZ Marie-José, NAGEL Annie, SABBA Bériza, TRIPODI Maria, MM : BOSSI Yoann, CERONE Antony, HENRY Pascal, MASOTTI Sébastien, MENGHI Marizio, PARROTTA Pascal, TELLIER Olivier, TOMC Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MILIZIANO Jennifer à M. TOMC Claude, MM : BARBERIO Antoine à M. MASOTTI Sébastien, GOURY André à M. PARROTTA Pascal

Avant d'ouvrir la séance, M. KOCIAK demande que soit retiré de l'ordre du jour le point concernant le remplacement d'un membre à la commission scolaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

M. PARROTTA souhaite apporter une rectification concernant le procès-verbal de la réunion précédente : il regrette que les familles n'aient pas été consultées pour le passage aux nouveaux horaires à la prochaine rentrée scolaire. Il demande aussi d'inclure, dans le cadre de la participation citoyenne et dans la mesure du possible, les citoyens solidaires et attentifs aux opérations « grand froid » et « canicule ».

M. TELLIER remercie pour l'idée mais rappelle que cela est déjà pris en compte par l'opération.

Mme SABBA déplore que la Commission scolaire n'ait pas pu se réunir avant la mise en place des nouveaux horaires de l'école.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Bériza SABBA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

OUVERTURE CONSULTATION POUR REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et de confier au Centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La commune de TRIEUX charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE DU 01/01/2019 AU 31/12/2024

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances

destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

L'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront fournis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Adhésion au service "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le CDG 54 propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

PARTICIPATION DES COMMUNES NON SYNDIQUEES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE MARIE CURIE DE FONTOY - 2018

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier de la commune de FONTOY en date du 20 mars 2018 concernant la répartition des charges de fonctionnement du collège ou sa section d'éducation et du montant de la contribution demandée à la commune qui s'élève à la somme de 173,53 € par année scolaire et par élève, soit une participation de 347,06 € pour 2 élèves de TRIEUX fréquentant cet établissement.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au paiement de la contribution scolaire à régler à la commune de FONTOY.

CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

Le Maire expose, qu'en vertu de son appartenance au Contrat de Rivière Woigot, en date du 24 octobre 2017, le conseil municipal a désigné quatre délégués et quatre suppléants au Syndicat de Rivière Woigot.

Le Maire a été élu délégué de la commune à ce syndicat.

Compte-tenu du nombre important de ses attributions, il souhaite échanger son poste contre celui de M. MENGHI, délégué suppléant et invite de conseil municipal à se prononcer sur cette permutation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

NOUVELLE REGLEMENTATION DES SALLES COMMUNALES

Suite au travail effectué par la commission chargée de l'immobilier communal, M. TELLIER donne connaissance, au conseil municipal, de la nouvelle réglementation de l'utilisation des différentes salles communales et des tarifs à appliquer selon les cas :

TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON POUR TOUS : AUX PARTICULIERS

Les tarifs de location des locaux de la Maison pour Tous Georges Brassens sont fixés comme suit à compter du 13 avril 2018, pour les particuliers. Le week-end est défini du samedi 10h au lundi 7h. La journée est définie de 7h au lendemain 7h.

A/ A usage de repas

- Habitants de la commune

	Pour le week-end	Pour une journée
– Salle de l'Auvergnat	180 € + 0,90 € / couvert	120 € + 0.90 € / couvert
– Ensemble des Salles	440 € + 0,90 € / couvert	275 € + 0.90 € / couvert

- Personnes extérieures à la commune

	Pour le week-end	Pour une journée
– Salle de l'Auvergnat	220 € + 0,90 € / couvert	180 € + 0.90 € / couvert
– Ensemble des Salles	600 € + 0,90 € / couvert	380 € + 0.90 € / couvert

Dans tous les cas :

- Un supplément de 100 € est demandé pour une utilisation dès le vendredi 15h.
- Il est instauré une caution du montant de la location, perdue en cas d'annulation dans un délai inférieur à 2 mois et restituée après paiement de la facture éventuelle suite aux dégâts
- La casse sera facturée au tarif de remplacement à neuf du matériel endommagé.

B/ Autres utilisations que repas

- Habitants de la commune

- Une salle pour manifestation de 3 heures en après-midi (Apéritif, enterrement) : 35 € + 0.90 €

Dans tous les cas, une caution du montant de la location sera demandée.

- Personnes extérieures à la commune

- Une salle pour manifestation de 3 heures en après-midi (Apéritif, enterrement) : 55 € + 0.90 €

Dans tous les cas, une caution du montant de la location sera demandée.

Dans le cadre de demande de gratuité exceptionnelle, la commission délibérera et statuera.

TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE LA MAISON POUR TOUS : AUX ASSOCIATIONS.

Les tarifs de location des locaux de la Maison pour Tous Georges Brassens sont fixés comme suit à compter du 13 avril 2018, pour les associations. Elles auront la gratuité d'un week-end et d'une soirée par an. Pour les week-ends et les soirées supplémentaires les tarifs ci-dessous seront appliqués :

A/ A usage de repas

- Associations locales

	Pour le week-end	Pour une journée
– Salle de l'Auvergnat	180 €	120 €
– Ensemble des Salles	300 €	200 €

Dans tous les cas :

- Un supplément de 100 € est demandé pour une utilisation dès le vendredi 15h.

- Il est instauré une caution du montant de la location, perdue en cas d'annulation dans un délai inférieur à 2 mois et restituée après paiement de la facture éventuelle suite aux dégâts
- La casse sera facturée au tarif de remplacement à neuf du matériel endommagé.

B/ Autres utilisations que repas

- Manifestations à entrées payantes autres que culturelles (jeux, bourse ...)
- | | Pour le week-end | Pour la journée |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| - Une salle | 100 € | 70 € |
| - Ensemble des salles | 300 € | 200 € |
- Manifestations culturelles (théâtre, exposition, conférence ...) : GRATUITES
 - Activités dans la semaine : GRATUITES

Dans le cadre de demande de gratuité de la salle, la commission délibérera et statuera.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CONSTANT BONINSEGNA : AUX PARTICULIERS

Les tarifs de location de la salle Constant BONINSEGNA sont fixés comme suit à compter du 13 avril 2018, pour les particuliers.

- Habitants de la commune
- | | |
|---|-------------------------|
| Pour une journée en semaine (de 10h à 23h) | 25 € + 0,90 € / couvert |
| Pour une journée le week-end (de 10h à 23h) | 35 € + 0,90 € / couvert |
- Personnes extérieures à la commune
- | | |
|---|-------------------------|
| Pour une journée en semaine (de 10h à 23h) | 35 € + 0,90 € / couvert |
| Pour une journée le week-end (de 10h à 23h) | 45 € + 0,90 € / couvert |

Dans tous les cas :

- Il est instauré une caution du montant de la location, perdue en cas d'annulation dans un délai inférieur à 2 mois et restituée après paiement de la facture éventuelle suite aux dégâts
- La casse sera facturée au tarif de remplacement à neuf du matériel endommagé.

Le conseil municipal prend ensuite connaissance du règlement concernant la location de la salle BONINSEGNA :

Il est rappelé que cette salle :

- ne peut contenir que 20 personnes assises
- qu'il est interdit de jouer aux jeux de balles, lancer et sportif au sein de la salle.
- que celle-ci ne peut servir de lieu pour dormir et que les locataires doivent libérer la salle au plus tard à minuit.

RESERVATION DU MATERIEL, REMISE DES CLES :

Le locataire prendra contact avec la mairie, 10 jours avant l'utilisation, pour la mise à disposition du matériel de cuisine, de la vaisselle souhaitée et de matériels spécifiques (type estrade).

CONDITION D'ANNULATION :

L'annulation d'une réservation ne peut être effectuée que par le demandeur, par écrit à remettre en mairie au plus tard 2 mois avant la date fixée. Passé ce délai le montant de la location sera facturé.

BRUIT :

Si la soirée est sonorisée, la puissance de la musique doit être modérée et l'arrêt est obligatoire après 22 heures. La porte d'entrée, les fenêtres et les impostes des salles doivent rester fermées.

Au moment du départ des invités, les cris, klaxons, claquements de portes, ... devront être évités.

ABORDS :

Si vous avez des enfants et qu'ils jouent à l'extérieur : les jeux de ballons sont interdits ainsi que les jets de pierre, tant en direction de la salle C. BONINSEGNA que des habitations environnantes.

STATIONNEMENT :

Par ordre de priorité, les véhicules seront stationnés aux endroits suivants : Parking de la salle C. BONINSEGNA en laissant l'accès aux garages.

Une caution du montant de la location sera demandée à la remise du contrat qui sera encaissé en cas de non-paiement des sommes dues.

Un inventaire et un état des lieux seront établis par les deux parties la veille ainsi que le lendemain de la manifestation. A l'issue une facturation sera faite pour la casse ou disparition. Le locataire s'engage à payer la casse ou la disparition du matériel au prix coûtant du remplacement, par l'intermédiaire de Mr le Percepteur d'Audun-le-Roman.

A l'issue de la location, les locaux devront être remis comme prévu par « l'état standard des salles » : **sols balayés, tables et chaises propres, cuisine et vaisselle propres, déchets et poubelles rangés à l'endroit prévu.**

Si tel n'était pas le cas, il sera facturé 1 € par chaise, 5 € par table et 50 € par salle y compris la cuisine, l'office et le hall.

La salle C. BONINSEGNA pratique le tri sélectif, une poubelle spécifique est mise à disposition. Les bouteilles en verre vides sont à déposer dans la bulle à verres située place de l'Abbé GREGOIRE.

La caution sera restituée après la location et après le règlement des sommes dues et s'il n'y a pas de dégradations constatées.

ASSURANCES :

Il est rappelé aux locataires qu'ils sont responsables de leurs invités. Toute disparition ou dégradation constatée est à la charge du locataire. (la journée de location devra être couverte par une responsabilité civile couvrant le bris de glace, si tel n'est pas le cas il sera facturé au locataire). Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (17 POUR – 2 Abstentions) donne un avis favorable à la nouvelle règlementation de location des salles communales et aux tarifs proposés.

Mme MISKIEWICZ souhaite obtenir des précisions concernant les normes de sécurité de la « Maison Pour Tous » et la capacité d'accueil du public pour chaque salle communale. Elle interroge également sur les fournitures en vaisselle de la salle BONINSEGNA qui n'est pas équipée pour le moment. M. TELLIER précise le nombre de personnes et qu'il n'y a pas d'équipements en vaisselle.

M. PAROTTA demande si les associations ont été consultées sur les points qui les concernent. Le Maire précise que c'est en commission municipale que la décision a été prise.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors des deux précédentes réunions de cette assemblée avait été abordé le montant de la location du logement sis au 4 rue Sainte Barbe.

Il donne la parole à M. TELLIER qui avait été chargé de rencontrer le locataire actuel afin de renégocier le montant du loyer.

M. TELLIER rappelle que le précédent loyer du 4 rue Sainte Barbe avait été évoqué en "questions diverses" lors du conseil municipal du 20.09.1995 et qu'il y a donc lieu d'en délibérer et d'en voter le montant.

Après des explications détaillées concernant la composition des logements, quasiment identiques, des 2 et 4 rue Sainte Barbe, de l'antériorité de la disparité des loyers entre les deux locataires, et des entrevues qu'il a pu avoir avec ces locataires, M. TELLIER informe le conseil municipal qu'il conviendrait de porter le montant du n° 4 rue Sainte Barbe au même tarif que le n° 2 rue Sainte Barbe, soit la somme de 450 €/mois, à compter du mois de juin 2018 et d'élaborer un avenant au contrat de bail.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (15 voix POUR et 4 abstentions) donne un avis favorable à ce montant réévalué et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de bail qui spécifiera ce nouveau montant.

Mme SABBA fait remarquer qu'il est dommage d'évoquer ce sujet sans la présence de l'intéressé. Ce dernier a dû s'absenter pour d'autres engagements.

M. KOCIAK répond que M. TELLIER a reçu l'intéressé à plusieurs reprises et qu'il est étrange que celui-ci s'absente à chaque fois que ce point est évoqué.

Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire invite M. TELLIER à présenter le RIFSEEP aux membres du conseil municipal.

Celui-ci présente ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

Il rappelle l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise que « *les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif et réglementaire. Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services* ».

La rémunération des fonctionnaires se compose donc de 2 parties, **une partie obligatoire**, déterminée par les textes et la situation statutaire de l'agent et sur laquelle l'autorité territoriale a peu de prise et **une partie facultative** composée de primes et indemnités et **appelée régime indemnitaire** que l'agent peut percevoir à l'occasion du service qu'il rend dans le cadre de ses fonctions et du statut particulier dont il relève.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Le RIFSEEP, instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, **est applicable au plus tard en janvier 2017 et substitue à un système précédent de primes complexe et fragmenté** (Prime de Fonction et de Résultats, Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité d'Exercice des Missions et des Préfectures ou encore Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), **un système plus lisible et moins dépendant du statut des agents**.

En effet, les réformes en cours dans la fonction publique visent à **passer d'une logique de grades et de cadres d'emplois à une logique de prise en compte du poste occupé et de la manière d'occuper ce poste**.

Le RIFSEEP **a donc vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires territoriaux**.

Ce régime indemnitaire s'inscrit aussi dans un ensemble cohérent de REDEFINITION DU MANAGEMENT PUBLIC et pour le dire plus justement du MANAGEMENT DU SERVICE PUBLIC.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

1. **L'IFSE** (Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise) valorisant l'exercice des fonctions exercées, les sujétions liées au poste et l'expérience professionnelle des agents.
2. **Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre, notamment au vu de l'entretien professionnel de l'agent.

La principale innovation de ce texte est de permettre de mieux valoriser l'expérience acquise par la pratique (différente de l'ancienneté qui s'exprime au travers des avancements d'échelons) après une promotion (changement de fonctions ou de grade) et au moins tous les 4 ans au vu de l'expérience de l'agent. **Le CIA**, deuxième partie de ce nouveau régime indemnitaire, **est lié à la personne, à la manière dont il occupe le poste, à son investissement dans son travail**. Cette prime peut donc être fluctuante d'une année sur l'autre. Le montant accordé peut être versé en une ou deux fois.

Cette prime découle directement de l'entretien professionnel annuel qui a remplacé l'ancien système de notation.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) et **CHARGE** le groupe de travail composé de Monsieur le Maire, MM. TELLIER et TOMC et de la Directrice Générale des Services de déterminer les postes à répartir selon un nombre défini de groupes par catégorie,

- **FIXE** au 1er janvier 2019 la mise en place de ce RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emploi dont les équivalents de la fonction publique d'Etat ont déjà fait l'objet un arrêté ministériel.
- **DÉCIDE** que le RIFSEEP sera applicable aux autres cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale le premier du mois suivant la publication des arrêtés ministériels correspondant.
- **MAINTIENT** dans cette attente pour les cadres d'emploi concernés le versement du régime indemnitaire tel que défini par les délibérations antérieures.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. PARROTTA demande qui évaluera le mérite, le professionnalisme et la manière de servir le public. Le Maire et la DGS seront les évaluateurs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal examine le compte administratif 2017.

Les résultats de l'exercice font apparaître un excédent de fonctionnement de 243 057,10 € et un besoin en investissement de 26 443,83 € qui s'inscrira au Budget Primitif 2018 en dépense d'investissement, à l'article 001.

Après examen, Le Maire se retire comme le prévoit la loi.

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Maria TRIPODI, est invité à se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le compte administratif 2017 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017, soit 243 057,10 € à la section d'investissement, au compte 1068.

COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion est la comptabilité tenue par le receveur municipal. Il est conforme au compte administratif 2017 établi par les services administratifs de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2017

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Mme TRIPODI, Adjointe chargée des finances, informe le conseil municipal qu'à l'issue de la commission des finances qui s'est tenue le 11 avril 2017, le Budget Primitif 2018 a été construit en conservant les taux d'imposition antérieurs.

Le conseil municipal prend connaissance des taux applicables aux différentes taxes, à savoir :

	Taux référence 2017	Taux proposés 2018
Taxe d'habitation	13,67 %	13,67 %
Foncier bâti	20,29 %	20,29 %
Foncier non bâti	30,43 %	30,43 %

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux présentés ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de Budget Primitif 2018 de la commune de TRIEUX. Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 639 069 € en section de fonctionnement et à la somme de 486 859,62 € en section d'investissement.

Les dépenses d'investissement prévoient notamment :

- 2111	Terrains nus (derrière la Maison « Bourcier »)	6 570,00 €
- 21316	Equipements du cimetière (Extension columbarium)	3 600,00 €

- 2135	Installations générales,...	83 600,00 €
- 2135-212	Création bibliothèque au Centre L. Michel	56 083,00 €
- 2158-210	Création informatique à l'école	34 992,00 €
- 2312	Travaux d'investissement en forêt	7 000,00 €
- 2313	Travaux d'accessibilité	63 602,65 €

M. PARROTTA et Mme SABBA, au nom de l'opposition, se félicitent que les finances communales soient bel et bien équilibrées.

La commune peut en effet assumer ses charges de fonctionnement, rembourser ses annuités d'emprunt et réaliser 250 000 euros d'investissements. Elle le fait sans augmenter les taux d'imposition et sans emprunter. Le développement de la commune et ses effets positifs sur les recettes fiscales laissent apparaître que tous les « signaux étaient au vert ».

Ils regrettent toutefois que la nouvelle majorité prévoie d'augmenter les dépenses de fonctionnement de plus de 80 000 €. L'une des raisons en est l'explosion des indemnités que se sont octroyés le Maire et son équipe le jour même de leur élection : elles passent à 58 500 €, soit plus de 30 000 € d'augmentation.

Les dotations de l'Etat augmentent de plus de 25 000 € et le produit des impôts locaux augmente aussi de 25 000 €.

M. PARROTTA fait remarquer que la baisse du résultat du budget primitif ne couvre pas le remboursement des emprunts et que si les subventions prévisionnelles ne sont pas versées à temps, la commune aurait de sérieuses difficultés de paiement.

M. KOCIAK rappelle que la Mairie a dû contracter un emprunt de 185 000 € pour financer les travaux au Centre Louise Michel, l'informatique et surtout pour rembourser la Maison Bourcier qui nous revient à plus de 200 000 €.

De plus, M. KOCIAK rappelle qu'il y a une ligne de trésorerie de 150 000 € à combler.

M. KOCIAK et Mme TRIPODI ont répondu qu'ils seront vigilants.

Après les explications de Mme TRIPODI et du Maire, le conseil municipal, à la majorité (15 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) approuve celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES :

M. PARROTTA demande au Maire et aux conseillers communautaires les raisons pour lesquelles ils ont voté CONTRE le budget de la Communauté de communes.

Mme SABBA interroge de ce qu'il advient du projet « Pôle Santé ». Des élus du territoire se sont beaucoup investis afin de répondre à de réels besoins de la population.

Le Maire explique avoir voulu donner un avertissement à son Président. Il souligne le caractère non politique de son vote.

Il souhaite que les élus de l'EPCI soient plus écoutés et un rééquilibrage dans les vice-présidences.

Mme SABBA craint que le refus de voter le budget ne retarde les projets d'investissement du territoire.

Le Maire affirme que si retard il y avait, il serait limité à quelques semaines voire un mois.